



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 798-1

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 798-1 intitulé :

Règlement numéro 798-1 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'introduire des normes d'aménagement durable dans les zones industrielles I-123, I-125, I-126, I-128, I-129, I-130, I-132, I-136 et la zone commerciale C-144.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 798-1 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 14 mars 2018.

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue